



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 19 AOUT 2014

ARRETE

portant interdiction de circuler sur les différentes voies
de la commune à l'occasion de la fête de la Libération
de Solliès-Pont le dimanche 24 août 2014

N° Départ : 370/2014/42/PM/DS

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du cabinet du Maire en date du 14 août 2014

- Considérant** que la manifestation organisée à l'occasion de la libération de la commune de Solliès-Pont va emprunter le domaine public,
Considérant qu'il faut pour assurer la sécurité des participants, il convient de restreindre la circulation des véhicules durant le déroulement de la cérémonie,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants de la commune de Solliès-Pont à l'occasion de la cérémonie de la Libération de Solliès-Pont :
- Avenue du 6^{ème} RTS de 10 heures 00 à 10 heures 45
 - Rue de la République, entre la société générale et le rond point de l'Olivier de 10 heures 45 à 11 heures 00
 - Avenue du Général Magnan de 10 heures à 11 heures 30
 - Avenue Ste Claire Deville de 11 heures 30 à 12 heures 45
 - Avenue du 9^{ème} DIC de 10 heures 30 à 11 heures 30.
 - Avenue de l'amiral Jubelin de 11 heures 00 à 12 heures 30
 - Faubourg Notre Dame de 10 heures 00 à 10 heures 45

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les usagers arrivant de l'autoroute par l'avenue du 9^{ème} DIC. Ils emprunteront l'allée des Troènes en contre sens et seront dévié vers l'avenue des Palmiers ou le rond point des Terrins.

Article 3 : Des panneaux seront mis par la police municipale à compter du 19 août 2014.

Article 4 : Le cortège empruntera le parcours suivant :
Avenue du 6^{ème} RTS – Rue de la République – Avenue du Général Magnan – arrivée au rond point du château (lieu d'implantation de la stèle du Général Magnan).
Départ du rond point du château – avenue Ste Claire Deville – arrivée à la stèle de la 1^{ère} DFL ;
Départ de la stèle de la 1^{ère} DFL – Avenue Ste Claire Deville – Allée des Anémones – Arrivée au château.

Article 5 : Durant la cérémonie à la stèle du général Magnan, une demande de concours a été demandée à la gendarmerie de LA FARLEDE pour sécuriser la sortie n° 7 de l'autoroute afin d'y effectuer une déviation par l'allée des Troènes.

Article 6 : La sécurité du cortège sera assurée par les services de la police municipale.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur l'adjoint au maire délégué aux cérémonies

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

